



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ENERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin  
Équipe Centre

Strasbourg, le 14 octobre 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle de l'entrepôt DARSAL (NATIXIS LEASE IMMO) situé 31 rue de Bayonne à STRASBOURG.

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite, enjeux et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## **1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**

### **Inspecteur :**

- M. X

### **Personnes rencontrées :**

- M. X : Gestionnaire d'actifs immobiliers – société X

## **2. Cadre légal, circonstances de la visite**

- **Cadre juridique** : Code de l'Environnement, articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3
- **Régime de classement de l'établissement** : Autorisation
- **Date et horaire de la visite** : le 22 septembre 2015 entre 15h00 et 16h00
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : SIIIC : 2874, 31 rue de Bayonne à STRASBOURG
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle programmé
- **Circonstance du contrôle** : Annoncé par courriel du 11 août 2015

## **3. Thèmes de la visite, enjeux et référentiels**

L'exploitation de l'entrepôt est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 avril 2012.

La visite d'inspection a porté sur la mise en conformité de l'entrepôt vis-à-vis de l'arrêté de mise en demeure du 2 février 2015 qui porte sur :

- le confinement des eaux polluées d'extinction d'un incendie – les organes de commande ne sont pas à double commande (article 7.6.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 avril 2012),
- le désenfumage – les commandes manuelles des exutoires de fumées ne sont pas installées en 2 points opposés de chaque cellule (article 7.2.2),
- l'absence de plan d'opération interne (article 7.6.6.2).

Les principaux enjeux résultant de l'exploitation de cette installation résident dans la prévention du risque d'incendie et de la gestion des eaux d'extinction potentiellement polluées.

## **4. Installations contrôlées**

Consultation des documents en salle.

Cellules de stockage 2, 2.1, 3 et 3.1 : vérification des commandes de désenfumage.

## **5. Constats**

### **5.1/ Protection des milieux récepteurs – Article 3 de l’arrêté de mise en demeure susvisé**

*Prescription de l’article 7.6.8 de l’arrêté d’autorisation*

*« Les organes de commande nécessaires à la mise en service des dispositifs de confinement sont constitués par trois vannes de barrage situées aux extrémités des réseaux d’évacuation des eaux pluviales. Les vannes sont à double commande : automatique, asservie à la détection incendie, et manuelle. »*

Il a été constaté en 2013 que les vannes de sectionnement n’étaient qu’à commande manuelle. Ceci constituait une non-conformité.

Il est constaté en séance que l’exploitant a engagé les travaux pour asservir les commandes au système de détection incendie. Lors des essais réalisés suite aux travaux, une vanne présentait un défaut, ce qui a retardé la finalisation des travaux.

Toutefois, l’exploitant a informé l’Inspection que les travaux de mise en conformité ont été finalisés le 9 octobre 2015, en présentant notamment une attestation de mise en service des vannes martelières datée du 12 octobre 2015 et signée par la société chargée des travaux.

L’Inspection rappelle que l’emplacement de ces vannes est à matérialiser.

### **5.2.2/ Désenfumage – Article 3 de l’arrêté de mise en demeure susvisé**

*Prescription de l’article 7.2.2 de l’arrêté d’autorisation*

*Article modifié par courrier préfectoral du 8 avril 2015*

*« La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l’entrepôt, de sorte que l’actionnement d’une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. »*

Lors du dernier contrôle, les commandes manuelles n’étaient pas doublées.

Depuis, le doublement des commandes à l’échelle de l’entrepôt a été effectué. L’exploitant a présenté un certificat d’installation et de fonctionnement daté et signé du 3 septembre par la société missionnée pour les travaux. Ce certificat en stipule le bon état de fonctionnement.

Des plans ont été disposés à proximité de chaque boîtier pour informer de leur utilité et de la correspondance avec les exutoires placés en toiture.

### **5.2.3/ Plan d’Opération Interne – Article 4 de l’arrêté de mise en demeure susvisé**

*Prescription de l’article 7.6.6.2 de l’arrêté d’autorisation*

Un P.O.I a été élaboré et transmis par courrier en juillet 2015. Il définit notamment les mesures d’organisation, les méthodes d’intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour la maîtrise d’un sinistre.

## **6. Conclusion**

**Non-conformités ou situation irrégulière :** Sans objet

**Autres constats à portée réglementaire :**

L'inspection du 22 septembre 2015 a permis de constater le respect des prescriptions ayant fait l'objet de la mise en demeure du 2 février 2015.

**Observations :**

L'emplacement des vannes de sectionnement est à matérialiser.

**Questions :** Sans objet

L'inspecteur de l'environnement  
(installations classées)

X